

# VILLE DE BOUXWILLER

67330

02/2018

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 février 2018

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

*Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 23 Procurations : 2*

### PRESENTS

- \* M. JANUS Alain, Maire
- \* M. HEINTZ Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme ROTH Ruth, 2<sup>e</sup> Adjointe
- \* M. TOUSSAINT Daniel, 3<sup>e</sup> Adjoint
- \* Mme LAPORTE Véronique, 4<sup>e</sup> Adjointe
- \* M. LE GOFF Jean-Charles, 5<sup>e</sup> Adjoint
- \* M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- \* M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- \* M. MEISS Alain, Maire-Délégué de RIEDHEIM
- \* Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- \* Mme GUNTHER Joëlle
- \* Mme HAMM Danielle
- \* M. HUMANN Marcel
- \* Mme JACKY Sylvie
- \* M. LANG Jérôme
- \* Mme MEHL Louisa
- \* M. MEYER Marc
- \* Mme ÖZDEMIR Fatma
- \* Mme REIXEL Anny
- \* Mme SCHWEITZER Laetitia
- \* Mme SIEFER Astride
- \* M. VEIT Bernard

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- \* M. FATH Stéphane, procuration à M. M. RIEHL
- \* M. SUTTER Mathieu, procuration à M. D. TOUSSAINT
- \* Mme GATAUX Nathalie
- \* M. FRITSCH Daniel, excusé (point 1 à 3), présent à partir du point 4.

### MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

- \* Mme MEHL Elodie

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Astride SIEFER est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2018.

M. Patrick MICHEL fait remarquer qu'au point 9 « Demande de subvention de l'Union Sportive d'Imbsheim », dans la dernière phrase, il convient de remplacer « Archers du Pays de Hanau » par « US Imbsheim ».

Après rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

1) Dossier N° 005 : Bâti Rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

\* Section : 9

\* Parcelle : 208,213, 214, 217, 218, 221

\* Superficie totale : 8.71 ares

\* Prix de vente : 35 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. Marc Meyer et Bernard Veit) décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 008 : Non Bâti Bastberg à Imbsheim

\* Section : 219/25

\* Parcelle : 115

\* Superficie totale : 48.37 ares

\* Prix de vente : 4 837 €

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 abstentions (Mmes Sylvie Jacky et Laetitia Schweitzer) et 2 voix contre (M. Bernard Veit et Mme Danielle Hamm) décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 009 : Non Bâti Bastberg à Imbsheim

\* Section : 219/25

\* Parcelle : 116

\* Superficie totale : 16.76 ares

\* Prix de vente : 2 000 €

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 abstentions (Mmes Sylvie Jacky et Laetitia Schweitzer) et 2 voix contre (M. Bernard Veit et Mme Danielle Hamm) décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0010 : Bâti 1, Rue du Canal à Bouxwiller

- \* Section : 4
- \* Parcelle : 278
- \* Superficie totale : 2.2 ares
- \* Prix de vente : 137 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0011 : Bâti 10 rue du Fossé à Bouxwiller

- \* Section : 4
- \* Parcelle : 189
- \* Superficie totale : 0.36 ares
- \* Prix de vente : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### Point 4 : Comptes administratifs 2017

M. Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Les résultats s'établissent comme suit :

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2017</b>			
<b>Eléments</b>	<b>Budget total</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>GESTION GENERALE</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	2 892 080,00	2 003 191,74	380 242,00
Recettes	2 892 080,00	1 572 184,31	387 388,52
<b>Déficit</b>		<b>431 007,43</b>	<b>+ 7 146,52</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	4 333 500,00	3 613 952,70	
Recettes	4 333 500,00	4 616 486,06	
<b>Excédent</b>		<b>1 002 533,36</b>	<i>Résultat après RAR</i>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>571 525,93</b>	<b>578 672,45</b>
<b>SERVICE DE L'EAU</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	344 500,00	339 376,00	3 322,80
Recettes	344 500,00	222 548,19	41 320,00
<b>Déficit</b>		<b>116 827,81</b>	<b>+ 37 997,20</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	157 560,00	90 434,91	
Recettes	157 560,00	136 248,90	
<b>Excédent</b>		<b>45 813,99</b>	<i>Résultat après RAR</i>
<b>DEFICIT GLOBAL</b>		<b>71 013,82</b>	<b>33 016,62</b>

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	960 600,00	600 097,33	181 480,00
Recettes	960 600,00	618 267,93	248 787,80
<b>Excédent</b>		<b>18 170,60</b>	<b>+ 67 307,80</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	753 200,00	156 074,63	
Recettes	753 200,00	748 557,52	
<b>Excédent</b>		<b>592 482,89</b>	<i>Résultat après RAR</i>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>610 653,49</b>	<b>677 961,29</b>
<b>LOTISSEMENT LES COTEAUX</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	378 877,86	358 877,86	
Recettes	378 877,86	179 438,93	
<b>Déficit</b>		<b>179 438,93</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	199 438,93	179 438,93	
Recettes	199 438,93	179 438,93	
<b>Solde</b>		<b>0,00</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL</b>		<b>179 438,93</b>	<b>179 438,93</b>
<b>ZONE INDUSTRIELLE EST</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	160 569,12	158 569,12	
Recettes	160 569,12	79 284,56	
<b>Déficit</b>		<b>79 284,56</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	178 584,56	79 284,56	
Recettes	178 584,56	79 284,56	
<b>Solde</b>		<b>0,00</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL</b>		<b>79 284,56</b>	<b>79 284,56</b>
<b>RESULTAT EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>852 442,11</b>	<i>Résultat après RAR :</i> <b>964 893,63</b>

Monsieur le Marie quitte la salle et le Conseil Municipal, présidé par M. Marc Heintz, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve successivement et à l'unanimité, les comptes administratifs 2017 des 5 services.

#### Point 5 : Comptes de gestion 2017

Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion de la Gestion Générale, du Service de l'Assainissement, du Service de l'Eau, du Lotissement les Coteaux, de la Zone Industrielle Est, qui retracent la comptabilité du trésorier relative à l'exercice budgétaire 2017.

Il informe les conseillers municipaux que les résultats des comptes de gestion concordent exactement avec ceux des comptes administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2017.

### **Point 6 : Affectation des résultats**

Après approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats de certains budgets, selon la réglementation en vigueur.

#### **A. Budget Principal**

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 002 533,36 € et un déficit d'investissement de 431 007,43 €.

Après prise en compte des restes à réaliser d'un montant de + 7 146,52 €, sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 423 860,91 € à la résorption du déficit d'investissement du Service Général :

#### **Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice	419 832,04
B. Résultats antérieurs reportés	582 701,32
<b>C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 002 533,36</b>

#### **Investissement**

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-431 007,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	7 146,52
<b>F. Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 423 860,91</b>

#### **AFFECTATION (de C)**

<b>G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)</b>	<b>423 860,91</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)</b>	<b>578 672,45</b>

#### **B. Budget du service de l'eau**

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 45 813,99 € et un déficit d'investissement de 116 827,81€.

Après prise en compte des restes à réaliser d'un montant de + 37 997,20 €, sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 45 813,99 € à la résorption partielle du déficit d'investissement du Service de l'eau :

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice	45 813,99
B. Résultats antérieurs reportés	0,00
<b>C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>45 813,99</b>

**Investissement**

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-116 827,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	37 997,20
<b>F. Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-78 830,61</b>

**AFFECTATION (de C)**

<b>G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)</b>	<b>45 813,99</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)</b>	<b>0,00</b>

**C. Budget du service de l'assainissement**

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 592 482,89 € et un excédent d'investissement de 18 170,60 €.

Après prise en compte des restes à réaliser d'un montant de + 67 307,80 € le résultat d'investissement 2017 reste excédentaire à 85 478,40 €. Le Conseil Municipal prend acte du report de l'excédent de fonctionnement 2017 de 592 482,89 €, au budget de fonctionnement 2017.

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice	151 293,33
B. Résultats antérieurs reportés	441 189,56
<b>C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>592 482,89</b>

**Investissement**

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	18 170,60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	67 307,80
<b>F. Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0,00</b>

**AFFECTATION (de C)**

<b>G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)</b>	<b>0,00</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)</b>	<b>592 482,89</b>

### **Point 7 : Débat d'orientations budgétaires**

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget (pour les communes de plus de 3 500 habitants), M. Daniel Toussaint, Adjoint au Maire chargé des finances, soumet aux conseillers les orientations envisagées par la municipalité pour le budget primitif de l'exercice 2018.

Il présente notamment les grandes lignes des budgets annexes, de l'eau, de l'assainissement ainsi que la gestion générale, en ce qui concerne les opérations en cours pour lesquelles des engagements ont été pris.

Après avoir débattu des équipements et travaux nouveaux à prévoir, ainsi que des priorités à définir et de leur financement, le Conseil Municipal prend acte de ce débat qui se poursuivra en commission des finances, le 27 mars 2018.

### **Point 8 : Renégociation d'emprunt garanti**

Par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de garantir l'emprunt N° 201 013 02 d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Bouxwiller par l'association gestionnaire du Lycée Schattenmann.

Monsieur le Maire expose que l'UNREP Est, Association gestionnaire du Lycée Schattenmann, sollicite la garantie de la Commune suite à la renégociation de ce prêt à contracter auprès du CREDIT MUTUEL destiné au financement de la construction de l'extension du Lycée Schattenmann.

La Commune de Bouxwiller accorde sa garantie à l'UNREP Est, Association Gestionnaire du Lycée Schattenmann, pour le remboursement d'un emprunt de 148 245,72 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 3.80 % l'an, pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 mars 2021.

**Cette garantie respecte les dispositions de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Monsieur Alain Janus, Maire, est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par UNREP EST.

**Point 9 : Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes et certaines de ses communes membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Bouxwiller de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2018 de la Commune de Bouxwiller = 52 électeurs.



Par 24 voix pour et une abstention (M. Bernard Veit), le Conseil Municipal se prononce favorablement pour :

\* CREER un Comité technique commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

\* PRECISER que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* CREER un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

\* PRECISER que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès du Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

**Point 10 : Adhésion de la CCHLPP au SDEA - Compétence « Grand Cycle de l'Eau »**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
<u>Bischholtz</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Bosselshausen</u>		<u>1,2,5,8</u>		
<u>Bouxwiller</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Buswiller</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Dossenheim-sur-Zinsel</u>		<u>1,2,5,8</u>		
<u>Erckartswiller</u>	<u>1,2,5,8</u>		<u>1,2,5,8</u>	
<u>Eschbourg</u>		<u>1,2,5,8</u>		
<u>Frohmuhl</u>			<u>1,5,8</u>	
<u>Hinsbourg</u>	<u>1,5,8</u>		<u>1,5,8</u>	
<u>Ingwiller</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Kirrwiller</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Lichtenberg</u>	<u>1,5,8</u>			
<u>Lohr</u>		<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>
<u>Menchhoffen</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Mulhausen</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Neuwiller-lès-Saverne</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Niedersoultzbach</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Obermodern-Zutzendorf</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Obersoultzbach</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Petersbach</u>		<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>	
<u>La Petite-Pierre</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>	
<u>Pfalzweyer</u>		<u>1,2,5,8</u>		
<u>Puberg</u>	<u>1,5,8</u>		<u>1,5,8</u>	
<u>Reipertswiller</u>	<u>1,5,8</u>			
<u>Ringendorf</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Rosteig</u>	<u>1,5,8</u>		<u>1,5,8</u>	
<u>Schalkendorf</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Schillersdorf</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Schœnbourg</u>		<u>1,2,5,8</u>		
<u>Sparsbach</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Struth</u>			<u>1,2,5,8</u>	
<u>Tieffenbach</u>			<u>1,2,5,8</u>	
<u>Uttwiller</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Weinbourg</u>	<u>1,2,5,8</u>			
<u>Weiterswiller</u>	<u>1,2,5,8</u>	<u>1,2,5,8</u>		
<u>Wimmenau</u>	<u>1,5,8</u>			
<u>Wingen-sur-Moder</u>	<u>1,5,8</u>			
<u>Zittersheim</u>	<u>1,5,8</u>		<u>1,5,8</u>	

Soit, concernant la commune de Bouxwiller un transfert des compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique(\*),
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

*\* Définition bassin hydrographique: Le bassin hydrographique désigne généralement un grand bassin versant, consistant en une zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, tant les eaux de surface et que les eaux souterraines vers un cours d'eau.*

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Bouxwiller et ses administrés ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (MM. Bernard Veit et Alain Meiss), le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **Point 11 : Création d'un marché hebdomadaire des producteurs**

Considérant l'intérêt pour le dynamisme de la vie locale de Bouxwiller de relancer la tenue d'un marché hebdomadaire,

Considérant que l'emplacement retenu pour la mise en place de ce marché doit correspondre à certains critères de sécurité, de proximité d'un point d'eau et de sanitaires, de possibilités de branchements électriques et de possibilités de repli en cas de mauvais temps,

Il est proposé d'organiser un marché hebdomadaire dans et aux abords de la Salle de l'Orangerie.

Pour permettre au Maire de prendre un arrêté réglementant ce marché, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'installation d'un marché hebdomadaire le mardi de 17 h 00 à 20 h 00 devant et dans la salle de l'Orangerie,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce marché.

### Point 12 : Travaux d'aménagement de cimetières

Parmi les projets susceptibles d'être réalisés en 2018, seuls les aménagements de cimetières pourraient être éligibles à la DETR. Cela pourrait concerner le cimetière protestant de Bouxwiller et celui de Griesbach, où des travaux d'aménagement de voiries sont nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

#### **Aménagement de cimetières - Travaux 2018**

##### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	€ HT
Cimetière de Griesbach le Bastberg	16 966 €
Cimetière protestant de Bouxwiller	18 886 €
<b>Total dépenses</b>	<b>35 851 €</b>

Recettes		€ HT
DETR	40%	14 340 €
Ville de Bouxwiller	60%	21 511 €
<b>Total recettes</b>	<b>100%</b>	<b>35 851 €</b>

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme Louisa Mehl), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

**Point 13 : Echanges de terrains**

Mme Véronique Laporte, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction d'une pharmacie et d'un laboratoire d'analyses au 10, rue des Mines, il a été constaté que les réseaux de téléphonie, d'éclairage public et d'électricité haute et basse tension, ainsi que le trottoir, étaient implantés dans l'emprise d'une propriété privée.

Pour régulariser cette situation, remettre les réseaux dans le domaine public, maintenir le trottoir existant et permettre l'aménagement de places de stationnement en nombre suffisant, il est proposé de procéder à des échanges de terrains entre la Ville de Bouxwiller et les porteurs du projet, la SCI LES MINES, représentée par M. Laurent Pfister et la SCI ASTA, représentée par M. Christian Laeng.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe à ces échanges et autorise M. le Maire et Mme Laporte à poursuivre les négociations et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Vu,  
Le Secrétaire de Séance,

